

Séance du 07 avril 2026

N° 2026.04.23

Objet : DIVERS – SIEIL – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Date de Convocation

Le 01 avril 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 00

Représentés : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, Mme Patricia SAINT-VENANT,
M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE,
Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,
Mme Alette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,
Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON,
M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON et Mme Julie RIOLLET,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Grégory LARCHER à Mme Patricia SAINT-VENANT,
M. Cédric ANTONIAZZI à M. Benjamin THOUVIGNON,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,
M. Alexis MOREAU à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire explique que le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Elle indique que le projet de loi de décentralisation à venir prévoit de renforcer les prérogatives du bloc communal, alors même que le Gouvernement envisage parallèlement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », notamment en matière de distribution d'électricité et de gaz. Elle souligne que cette orientation est contestée par la FNCCR, qui réaffirme l'appartenance de cette compétence au bloc communal et alerte sur les risques qu'une telle évolution pourrait engendrer.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'énergie ;

Vu les statuts du SIEIL ;

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité ;

Considérant que le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal ;

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De s'adjoindre** à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal ;
- **D'adopter** la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT



La Maire,
Catherine GAY

